



Arrêté n° BPEF-2024-0031 du – 9 FEV. 2024

**prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par
l'EARL La Basse Ferron, en vue d'exploiter un élevage de 457 veaux de boucherie et 80 génisses
d'engraissement, soit 537 bovins, au lieu-dit La Basse Ferron à Athée**

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46-24 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 modifié, régulièrement publié, portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance de la préfète de la Mayenne ;

VU le récépissé de déclaration n° 2011-111 délivré le 9 mai 2011 à l'EARL Breton Michel'le pour l'exploitation d'un élevage de 206 veaux de boucherie, au lieu-dit La Basse Ferron à Athée ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré le 23 février 2016 à l'EARL La Basse Ferron, faisant connaître qu'elle a succédé à l'EARL Breton Michel'le ;

VU la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 30 octobre 2023, complétés le 16 janvier 2024, par l'EARL La Basse Ferron, dont le siège social est situé au lieu-dit La Basse Ferron à Athée, en vue d'exploiter un élevage de 457 veaux de boucherie et 80 génisses d'engraissement, soit 537 bovins, à cette même adresse, avec épandage sur les communes d'Athée et de Cossé-le-Vivien ;

VU l'avis du 22 janvier 2024, réceptionné le 29 janvier 2024, de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations déclarant le dossier complet et régulier ;

CONSIDERANT que le projet relève de la procédure de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : de 401 à 800 animaux.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par l'EARL La Basse Ferron à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 sus-visés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte **du lundi 11 mars 2024 au lundi 8 avril 2024 inclus**, sur la commune d'Athée, concernant la demande d'enregistrement présentée par l'EARL La Basse Ferron, dont le siège social est situé au lieu-dit La Basse Ferron à Athée, en vue d'exploiter un élevage de 457 veaux de boucherie et 80 génisses d'engraissement, soit 537 bovins, à cette même adresse.

ARTICLE 2 : pendant la durée de la consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

♣ sur le site internet des services de l'État en Mayenne : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Installations-classees/Installations-classees-agricoles/Enregistrement>

♣ à la mairie d'Athée : 2 route de Livré – 53400 Athée, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, à savoir :

- les lundi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30,
- le mardi de 9h00 à 12h30.

ARTICLE 3 : pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations :

♣ sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Athée,

♣ par lettre adressée à la préfecture de la Mayenne – direction de la citoyenneté – bureau des procédures environnementales et foncières – 46, rue Mazagran – CS 91507 – 53015 Laval cedex,

♣ par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr

Les observations reçues par courrier et par voie électronique seront annexées au registre de consultation.

ARTICLE 4 : un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

♣ par affichage par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation,

♣ par affichage dans les mairies de : Athée, La Chapelle-Craonnaise et Cossé-le-Vivien. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune,

♣ par mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité,

♣ par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Haut-Anjou.

ARTICLE 5 : à l'expiration du délai de consultation du public, la mairie d'Athée procédera à la clôture du registre et l'adressera à la préfecture de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

ARTICLE 6 : les conseils municipaux des communes d'Athée, La Chapelle-Craonnaise et Cossé-le-Vivien sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 7 : à l'issue de la procédure, la préfète de la Mayenne sera amenée à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 8 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Château-Gontier, les maires d'Athée, La Chapelle-Craonnaise et Cossé-le-Vivien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne,



Samuel GESRET